

REGLEMENT DE L'INTERNAT

Annexe au règlement intérieur (adopté au CA du 04.02.2020)

1-PREAMBULE

L'internat est un service que le lycée rend aux élèves domiciliés loin d'Auch afin que ceux-ci bénéficient de bonnes conditions de travail. Il implique le respect des règles pour que chacun puisse associer la réussite scolaire et l'épanouissement personnel.

L'internat est un service qui ne constitue pas un droit : la décision d'admission de même que celle de l'exclusion temporaire de l'internat est prise par le chef d'établissement.

L'inscription à l'internat suppose l'acceptation de son règlement ainsi que des règles et des contraintes inhérentes à une vie en collectivité. Les internes restent soumis aux dispositions du règlement intérieur du lycée Le Garros.

Par mesure de sécurité et en cas d'évacuation, il est demandé à ce que chaque interne ait un correspondant à proximité d'Auch. Cette formalité administrative valide l'inscription à l'internat.

2-HORAIRES

6h45 : lever

06h45-07h45 : petit déjeuner

07h15 au plus tard : sortie du dortoir

15h40 : goûter

18h00-18h45 : appel et étude surveillée en salle

18h45-19h45 : repas

20h00 : montée au dortoir et appel

20h00-21h00 : étude obligatoire en chambre

21h00-22h00 : temps calme

22h00 : coucher des élèves ; extinction des lumières

MERCREDI

18h00 : appel en salle

18h30 : sortie du dortoir

18h30-19h30 : repas

20h00 : montée aux dortoirs et appel

DIMANCHE

20h00-22h00 : arrivée à l'internat et appel

La possibilité est donnée aux internes de pouvoir sortir aux abords de l'établissement entre 19h30 et 19h45. Ce temps est encadré par un adulte de l'établissement.

3-HYGIENE ET SECURITE

Tous les matins, les internes doivent faire leur lit, aérer la chambre, monter la chaise sur le bureau. Le linge de toilette et les draps doivent être changés au minimum une fois tous les 15 jours. Pour le respect du personnel de service et pour faciliter le nettoyage, les internes doivent veiller à ne pas laisser leurs affaires sur le sol (sacs, vêtements...). Les affaires de toilette seront rangées. Aucun appareil électrique ne doit être laissé branché dans les salles de bain après utilisation. Les cafetières, les bouilloires, les consoles de jeux vidéo, les rallonges et les multiprises ainsi que tout appareil électrique à usage non pédagogique sont interdits.

Le mobilier dans les chambres ne doit pas être déplacé.

Le protocole d'évacuation est affiché dans chaque dortoir et des exercices de sécurité sont organisés pendant l'année.

Lors des arrivées et des départs, les internes doivent entreposer leurs sacs dans la bagagerie selon les horaires indiqués sur la porte. Ce local est un lieu fermé.

4-ETUDE

L'étude est un temps de réflexion et de concentration, elle est caractérisée par le calme, le silence et le travail. Chacun doit pouvoir porter son attention à ce qu'il fait, sans risquer d'être importuné par un camarade. L'utilisation de jeux, d'appareil audio ou vidéo, de téléphone portable est interdite en étude, ainsi que la consommation d'aliments et de boissons.

Les téléphones portables sont collectés par l'assistant d'éducation du dortoir au début de l'heure d'étude en salle.

Sur demande de l'élève l'assistant d'éducation peut autoriser l'usage du téléphone portable uniquement à des fins pédagogiques (recherches sur internet, consultation de l'ENT...). Pendant ce temps les portes des chambres sont ouvertes et les élèves à leur bureau.

Les élèves doivent demander à un assistant d'éducation l'autorisation de quitter leur chambre.

Des salles (étude et CDI) sont proposées de 20h à 21h afin de développer le travail en autonomie et favoriser le travail en groupe des élèves. Pour accéder à ces salles les internes doivent s'inscrire au préalable en vie scolaire.

5-L'ESPACE LYCEEN

Cet espace est un lieu de détente à la disposition des élèves qui pourront y trouver : un piano des baby foots, un billard, des jeux de société, de la musique et un téléviseur.

Cet espace doit rester propre : les verres doivent être rapportés au bar, les détritux doivent être ramassés et mis à la poubelle. Lieu d'apprentissage de l'autonomie, cet espace peut être ouvert sous la responsabilité d'élèves autorisés et formés au préalable par les CPE ou les assistants d'éducation. Son ouverture est aussi conditionnée par le respect de ce lieu et des personnes qui s'en occupent (Agents de service, assistants d'éducation, élèves...).

6- CDI

Le CDI est ouvert aux élèves internes de 18h à 19h et de 20h à 21h, trois soirs par semaine et de 14h à 18h le mercredi après-midi, afin de garantir l'accès à :

- Un espace de recherche, de travail et de lecture.
- Des postes informatiques (pour un usage strictement pédagogique).

Pour accéder au CDI pendant les heures d'étude, les internes doivent s'inscrire au préalable en vie scolaire.

7-AUTRES ESPACES

Ces espaces sont ouverts par un adulte de l'établissement et sont accessibles sous surveillance d'un adulte selon des créneaux horaires précis : Bureau des élèves (lieu de réunion et salle informatique), salle de musculation, salle de musique équipée (batterie, basse, guitare, ampli...), salle de danse et cirque.

8-ANIMATIONS ET CLUBS

Des clubs sont proposés à l'intérieur de l'établissement sous la responsabilité d'un adulte.

Des soirées thématiques peuvent être programmées. Les internes peuvent aussi participer à des sorties encadrées sous la responsabilité d'un personnel du lycée (CPE, enseignants, assistants d'éducation).

Les internes peuvent aussi se rendre à l'espace lycéen pour suivre de grands événements sportifs ou d'actualité.

Des soirées TV sont organisées à la demande des élèves et sur inscription.

9-ACTIVITES EXTERIEURES

Les élèves qui souhaitent sortir de l'établissement pour suivre une activité hebdomadaire sportive ou culturelle doivent en faire la demande aux CPE. Un formulaire prévu à cet effet est à remplir par les responsables légaux et le club ou l'association. Ce formulaire peut être téléchargé sur l'ENT et doit être remis aux CPE avant le 30 septembre.

Toutes les activités auxquelles les internes participent sont soumises à certaines conditions et au respect des règles de l'internat. Elles peuvent se voir supprimées à tout moment.

10-VIE A L'INTERNAT

À partir de 18h les élèves sont à l'internat. La musique et les téléphones portables sont tolérés en dehors des heures d'étude obligatoire. À partir de 22h les élèves ne sont plus autorisés à être dans les couloirs ou à prendre une douche. Ils doivent être dans leur chambre, en tenue de nuit et dans le silence.

Les internes doivent se lever à 06h45 et sortir du dortoir avant 07h15 afin de pouvoir déjeuner et se rendre en cours à l'heure.

La détention d'objets de valeur est fortement déconseillée. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Un cadenas est demandé en début d'année pour pouvoir fermer l'armoire mise à disposition pour chaque élève.

En présence des élèves, les CPE, ou toute autre membre du personnel, peuvent à tout moment procéder à la vérification de l'intérieur de ces armoires et des autres contenants.

11- WIFI ET UTILISATION D'INTERNET

L'internat est équipé de bornes wifi qui permettent aux élèves détenteurs d'ordinateurs portables, tablettes ou Smartphones de se connecter à internet. Les codes et les numéros d'accès seront disponibles sur l'ENT.

L'établissement sera en mesure de reconnaître les appareils numériques se connectant et de savoir quels sites ont été visités.

L'accès à Internet est un privilège et non un droit, encore moins un droit acquis. Il est soumis à des horaires établis en début de chaque année.

Sont notamment interdits et le cas échéant sanctionnés par l'établissement et par voie pénale :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui
- La diffamation et l'injure
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux
- Le fait de favoriser la corruption d'un mineur

- L'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur
- L'incitation à la consommation de substances interdites
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité
- La négation de crimes contre l'humanité
- La contrefaçon de marque
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle

En cas d'abus, le lycée se réserve le droit de suspendre la connexion.

12-DELEGUES

En début d'année, des délégués sont élus pour représenter leurs camarades internes. Ils sont des interlocuteurs privilégiés de la communauté éducative afin d'améliorer la vie collective à l'internat.

13-ABSENCES

Un interne est un élève présent au lycée du lundi matin au vendredi soir. Une « fiche internat » remplie lors de l'inscription précise les modalités d'autorisation d'absences du mercredi après-midi et nuit.

Toute absence à l'internat, quel qu'en soit le motif doit être systématiquement signalée **avant 17h par décharge écrite** (lettre, mail à lyceeslegarros.absences@ac-toulouse.fr, fax au 05 62 63 18 59). **Aucun départ du lycée ne peut s'effectuer sans autorisation écrite préalable du responsable légal et sous réserve de l'accord de la direction ou des CPE.** De plus, il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer de la bonne réception de cette autorisation en vie scolaire avant son départ. Comme indiqué dans le préambule de ce règlement, l'internat est un service, la direction du lycée se réserve le droit de ne pas autoriser une sortie demandée par écrit en semaine.

Toute absence imprévue pour les internes inscrits le dimanche soir doit être signalée dès 20h au 06 34 44 83 61.

Toute absence non justifiée à l'internat est sanctionnée par un avertissement du chef d'établissement. En cas de récurrence des sanctions plus lourdes peuvent être prononcées allant jusqu'à l'exclusion de l'internat. Tout élève étant absent la journée sans justification peut se voir refuser l'accès à l'internat le soir.

14-SANCTION

Tout élève ne respectant pas les règles de vie collective sera sanctionné conformément au règlement intérieur de l'établissement. Les fautes graves - sorties illicites de jour comme de nuit, tabagisme dans les locaux, y compris avec une cigarette électronique, consommation, introduction ou détention d'alcool ou de produit illicite... - entraînent une exclusion.

Le bizutage, les activités violentes, les jets de projectiles, les farces ou brimades pouvant conduire à des accidents et tout comportement apparenté à du harcèlement moral et / ou physique sont proscrits et sanctionnés, de même que tout comportement nuisant au respect de la vie d'autrui. L'introduction dans l'internat d'objets dangereux et / ou incompatibles avec la scolarité n'est pas admise.

En cas d'infraction, la famille est contactée pour prendre en charge immédiatement, et ce quelle que soit l'heure, son enfant.

15-INFIRMERIE

L'infirmerie est ouverte selon l'emploi du temps affiché à la vie scolaire. Le service de l'infirmerie est fermé à partir de 16h30 les lundis et vendredis et à partir de 18h00 les mardis et jeudis. Les élèves doivent obligatoirement déposer et prendre à l'infirmerie tous les médicaments accompagnés des prescriptions médicales.

Important : aucun médicament ne doit être conservé par les élèves à l'internat.

16-PENSION

Toute demande de changement de régime doit être, avant chaque début de trimestre, adressée par écrit à M. le Proviseur du lycée Le Garros dans les délais évoqués ci-dessus et soumise à son approbation. A défaut tout trimestre est dû dans sa totalité.

17-LOCAUX ET MATERIELS

Un état des lieux est établi dès l'entrée à l'internat et lors du départ de l'élève. Toute dégradation constatée entraîne facturation du dommage à son auteur ou son responsable légal.

À la veille de chaque période de vacances, les internes doivent emporter à leur domicile toutes leurs affaires personnelles et mettre sous clé oreiller et couette.

18-DIMANCHE SOIR ET JOURS FERIES

L'inscription à l'internat pour le dimanche soir se fait sur demande écrite de la famille lors de l'inscription. La demande est étudiée, au vu d'un nombre de places limitées, sur critère géographique. L'accueil du dimanche soir se fait **entre 20h00 et 22h00**.

L'internat est ouvert les dimanches de retour de vacances.

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT DE L'INTERNAT

NOM de l'élève :

Prénom de l'élève :

Classe :

Nous, responsables légaux et élève, certifions avoir pris connaissance du règlement de l'internat et en acceptons les termes.

Signatures des responsables légaux :

Signature de l'élève :

Vu et pris connaissance à Auch le :